

Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 1 / 14

Page n. 1 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond TA436

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
Permabond Engineering Adhesives
Niederkasseler Lohweg 18
40547
Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
exposition unique, catégorie 3		
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.



Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 2 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers/>>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: ACIDE MÉTHACRYLIQUE

CUMYL HYDROPEROXIDE BENZYL METHACRYLATE méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

BENZYL METHACRYLATE

INDEX 20 ≤ x < 30 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

CE 219-674-4 STOT SE 3 H335: ≥ 10%

CAS 2495-37-6 Règ. REACH 01-2119960155-39-XXXX

DODECYL METHACRYLATE

INDEX 607-247-00-9 $5 \le x < 10$ STOT SE 3 H335

CE 205-570-6 STOT SE 3 H335: ≥ 10%

CAS 142-90-5

Règ. REACH 01-2119489778-11-XXXX

ACIDE MÉTHACRYLIQUE

INDEX 607-088-00-5 3 ≤ x < 5 Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A

H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 201-204-4 STOT SE 3 H335: ≥ 1%

CAS 79-41-4 LD50 Oral: 1320 mg/kg, LD50 Dermal: 750 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs:



Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 3 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

11 ma/

Règ. REACH 01-2120741502-64-XXXX méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

INDEX 607-124-00-X $1 \le x < 5$

CE 212-782-2 CAS 868-77-9

Règ. REACH 01-2119490169-29-XXXX

CUMYL HYDROPEROXIDE

INDEX 617-002-00-8 $1 \le x < 2.5$

CE 201-254-7

CAS 80-15-9

Règ. REACH 01-2119475796-19-XXXX TETRADECYL METHACRYLATE

INDEX $1 \le x < 5$

CE 219-835-9 CAS 2549-53-3

Règ. REACH 01-2119489775-17-XXXX

11 mg/i

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

Org. Perox E H242, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3

H335, Aquatic Chronic 2 H411

Skin Corr. 1B H314: \geq 10%, Skin Irrit. 2 H315: \geq 3% - < 10%, Eye Dam. 1 H318: \geq 3% - < 10%, Eye Irrit. 2 H319: \geq 1% - < 3%, STOT SE 3 H335: \geq 1%

LD50 Oral: 382 mg/kg, LD50 Dermal: 1400 mg/kg, ETA Inhalation

aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

CUMYL HYDROPEROXIDE Specific Conc. Limits H335: C<10%

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX : Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION: Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.



Permabond TA436

Révision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 4 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie/>

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif



Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 5 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
DNK	Danmark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbejdsmiljøet
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar kīmiskajām vielām darba vietās" Oficiāālāās publikāācijas Nr.: 2024/65.2
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

			mé	éthacrylate	e de 2-hydroxy	/éth	ıyle			
aleur limite de se	uil									
Туре	état	TWA/8h			STEL/15min		Notes	/ Observation	ns	
		mg/m3	ppm		mg/m3	ppı	m			
TLV	NOR	11	2		11	2	2			
Concentration pré	vue sans eff	et sur l'env	ironnement	- PNEC						
Valeur de référe	nce en eau d	ouce						0,482	mg/l	
Valeur de référe	nce en eau d	e mer						0,0482	mg/l	
Valeur de référe	nce pour séd	ments en e	au douce					3,79	mg/kg	
Valeur de référe	nce pour séd	ments en e	au de mer					3,79	mg/kg	
Valeur de référe	nce pour eau	douce, éco	ulement inter	rmittent				1	mg/l	
Valeur de référe	nce pour les i	microorgani	smes STP					10	mg/l	
Valeur de référe	nce pour la c	atégorie terr	estre					0,476	mg/kg	
Santé – Niveau dé	rivé sans eff	et - DNEL /	DMEL							
	Effets	sur les con	sommateurs				Effets sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition	n Locat	ıx Syst	ém	Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigu	s	chronique	chroniques	S	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S						S
Orale					0.83					0.83
					mg/kg/d					mg/kg/d
Inhalation					2.9					4.9
					mg/m3					mg/m3
Dermique					0.83					1.3
•					mg/kg/d					mg/kg/d



Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimė le 08/05/2025 Page n. 6 / 1/4 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../

			BENZYL ME	THACRYLATI	E			
Concentration prévue s	ans effet sur	l'environnement	- PNEC					
Valeur de référence en	n eau douce					0,01	mg/l	
Valeur de référence er	n eau de mer					0,001	mg/l	
Valeur de référence po	our sédiments	s en eau douce				0,423	mg/kg/d	
Valeur de référence po	our sédiments	s en eau de mer				0,042	mg/kg/d	
Valeur de référence po	our les micro	organismes STP				1,33	mg/l	
Valeur de référence po	our la catégoi	rie terrestre				0,079	mg/kg/d	
Santé - Niveau dérivé s	ans effet - D	NEL / DMEL						
	Effets sur le	es consommateurs	;		Effets sur les trav	/ailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale		LOW		4,17				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				7,2				24,2
				mg/m3				mg/m3
Dermique	MED	LOW		4,17	MED	LOW		6,94
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

				ACIDE M	ÉTHACRYLIQ	UE				
aleur limite de	seuil									
Type	état	TWA/8h		(STEL/15min		Note	s / Observat	ions	
		mg/m3	ppm	ı	mg/m3	ppm	1			
AGW	DEU	180	50		360	100)			
TLV	DNK	70	20							
VLA	ESP	72	20							
VLEP	FRA	70	20							
HTP	FIN	71	20							
RV	LVA	10								
TLV	NOR	70	20							
TLV	ROU	30	8,5							
NGV/KGV	SWE	70	20		100	30				
WEL	GBR	72	20		143	40				
Concentration p	révue sar	ns effet sur l'e	nvironnemen	t - PNEC						
Valeur de réfé	érence en	eau douce						0,82	mg/l	
Valeur de réfé	érence en	eau de mer						0,82	mg/l	
Santé – Niveau	dérivé sai	ns effet - DNEI	_ / DMEL						_	
		Effets sur les c	onsommateurs	6		Е	Effets sur les ti	ravailleurs		
Voie d'exposit	tion	Locaux Sy	ystém	Locaux	Systém	L	_ocaux	Systém	Locaux	Systém
		aigus ai	gus	chronique	chroniques	s a	aigus	aigus	chroniques	chronique
		-	-	S			_	-		s
Inhalation				6.55	6.3				88	29.6
				mg/m3	mg/m3				mg/m3	mg/m3
Dermique					2.55					4.25
					mg/kg bw/	d				mg/kg
										bw/d

			DODECYL N	IETHACRYLA	TE			
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					s
Dermique				25				41.66
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA436

Imprimè le 08/05/2025 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	CUMYL HYDROPEROXIDE											
Valeur limite	de seuil											
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observati	ons					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm							
RV	LVA	1										
Concentration	n prévue sans	effet sur l'envir	onnement -	PNEC								
Valeur de r	éférence en ea	0,0031	mg/l									
Valeur de r	éférence en ea	u de mer				0,00031	mg/l					
Valeur de r	éférence pour s	sédiments en ea	u douce			0,023	mg/kg					
Valeur de r	éférence pour s	sédiments en ea	u de mer			0,0023	mg/kg					
Valeur de r	éférence pour l'	0,031	mg/l									
Valeur de r	éférence pour l	0,35	mg/l									
Valeur de r	éférence pour l	a catégorie terre	stre			0,0029	mg/kg					
Counté Allinson	4	- SE-4 DAIEL / E										

Sa	ante – Niveau derive sans effet - DNEL / DMEL												
Effets sur les consommateurs						Effets sur les travailleurs							
	Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém				
		aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique				
				S					S				

Inhalation 6 mg/m3

			TETRADECYL	METHACRYL	ATE			
Santé – Niveau dérivé	sans effet - I	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					s
Dermique				25				41.66
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.



Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 8 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations **Propriétés** Valeur Etat Physique liquide Couleur jaune Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation pas disponible Point initial d'ébullition pas disponible pas disponible Inflammabilité Limite inférieur d'explosion pas disponible Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair 100 Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible Motif d'absence de donnée:la substance/le pas disponible Hg mélange n'est pas soluble (dans l'eau) Viscosité cinématique pas disponible Viscosité dynamique ~ 25000 mPa.s Thixo Température: 25 °C Solubilité pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible Densité et/ou densité relative 1.1 Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Informations pas disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable s'il est maintenu dans ses conteneurs d'origine et stocké à une température inférieure à la température d'auto-décomposition accélérée (SADT).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Informations pas disponibles

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition. Éviter de transvaser dans des conteneurs potentiellement contaminés par d'autres substances. Éviter de stocker à proximité de produits inflammables ou combustibles.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut induire la formation de peroxydes explosifs ou autres substances potentiellement dangereuses.

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 9 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

BENZYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): 3980 mg/kg

DODECYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

ACIDE MÉTHACRYLIQUE

 LD50 (Dermal):
 750 mg/kg

 LD50 (Oral):
 1320 mg/kg

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 7,1 mg/l/4h

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

CUMYL HYDROPEROXIDE

 LD50 (Dermal):
 1400 mg/kg

 LD50 (Oral):
 382 mg/kg

 LC50 (Inhalation aérosols/poussières):
 1,37 mg/l/4h

ETA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

TETRADECYL METHACRYLATE

LD50 (Oral): > 17500 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 10 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

BENZYL METHACRYLATE

 $LC50 - Poissons \\ EC50 - Algues / Plantes Aquatiques \\ 2,8 mg/l/72h$

EC10 Crustacés 1,03 mg/l/21d Daphnia magna

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 1,08 mg/l/72h

DODECYL METHACRYLATE

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h

ACIDE MÉTHACRYLIQUE

 LC50 - Poissons
 85 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 130 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 45 mg/l/72h

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

 LC50 - Poissons
 > 100 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 380 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 836 mg/l/72h

CUMYL HYDROPEROXIDE

LC50 - Poissons 3,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 18,84 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 9,15 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 mg/l



Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 11 / 14

Page n. 11 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

TETRADECYL METHACRYLATE LC50 - Poissons

> 10000 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE MÉTHACRYLIQUE Rapidement dégradable

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Rapidement dégradable

CUMYL HYDROPEROXIDE NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classe de déchets 08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable



Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 12 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

i cililabolia i

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport	/>>
--	-----

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA436

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 13 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Org. Perox E Peroxyde organique, type E Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, catégorie 1A Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C Corrosion cutanée, catégorie 1 Skin Corr. 1 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 **Aquatic Chronic 2**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).



Permabond TA436

Revision n.4 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 14 / 14 Remplace la révision:3 (du 26/02/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03